

Procédure no: POL- PRO-DSP-600	Date d'émission : 2000-01-04
Titre : Sorties extérieures avec ou sans consentement médical	Date de révision : 2024-05-08

Source : Direction des services professionnels
Direction des services à la clientèle

Responsables de l'application : Direction des services professionnels
Direction des services à la clientèle

Destinataires : Gestionnaires de l'hébergement
Médecins
Personnel infirmier

1. Préambule

Il faut entendre par sorties extérieures toute absence d'un résident hors du terrain de la Résidence pour une période **de quelques heures jusqu'à 30 jours**.

Une évaluation clinique du résident doit être complétée par l'infirmière afin de déterminer si le consentement du médecin est nécessaire à la sortie.

2. Objectifs

- Faciliter chez le résident la socialisation par la conservation des liens privilégiés avec ses proches;
- Offrir au résident la possibilité de vivre temporairement dans un autre milieu de vie;
- S'assurer de toutes les modalités de transmission des informations relatives à sa sortie et à son congé médical temporaire;
- S'assurer du bien-être et de la sécurité du résident lors de ses sorties.

3. Avant la sortie extérieure d'un résident

L'infirmière :

- Évalue la condition clinique du résident en complétant le schéma d'analyse décisionnelle en Annexe 1;
- Obtient l'autorisation, s'il y a lieu, du tuteur, curateur ou mandataire ou du proche pouvant donner un consentement substitué pour les sorties extérieures avec ou sans congé médical en Annexe 2;
- Pour un résident apte, il n'est pas nécessaire d'en informer les proches, à moins que le résident donne son consentement explicite;
- Fait signer le congé médical temporaire par le médecin traitant, sur la feuille d'ordonnance médicale au dossier du résident, s'il y a lieu;
- Convient d'une heure de départ avec le résident et/ou son proche et/ou son tuteur, curateur, mandataire;
- Prévoit et fait préparer dans une dosette par le service de pharmacie la médication nécessaire pour la période d'absence du résident et lui remet sa carte d'assurance-maladie ou remet les sachets de médicaments si la sortie ne dure que quelques heures;
- Informe le résident et/ou son proche sur tout ce qui concerne ses traitements et la prise de ses médicaments et s'assure de procurer le matériel nécessaire selon la condition clinique du résident (ex. : épaississant alimentaire, culotte d'incontinence, matériel à glycémie, etc.);
- Donne l'enseignement requis au besoin;
- Informe le résident et/ou son proche et/ou le tuteur, curateur, mandataire qu'il peut en tout temps téléphoner à la Résidence si l'état de santé du résident le préoccupe.

P.-S. : Une autorisation de congé médical temporaire signée par le médecin traitant est valide pour la durée de la sortie seulement.

Une autorisation de sorties extérieures pour un résident, dont la condition médicale est stable ou, si elle est instable, qui est autorisée par le médecin, doit être reçue du tuteur, du curateur, du mandataire ou du proche d'un résident inapte. Elle est révoquée en tout ou en partie en tout temps. À ce moment, un nouveau formulaire doit être rempli et signé par le tuteur, le curateur ou le mandataire.

4. Lors du départ du résident pour une sortie extérieure

L'infirmière :

- Note au dossier spécifique lors d'un congé temporaire
 - Heure du départ;
 - Lieu de destination;
 - Moyen de locomotion;
 - Accompagnateur au départ;
 - Jour et heure prévus du retour;
 - Que le schéma d'analyse décisionnelle – sorties extérieures (Annexe 1 de la PRO-DSP-600) a été complété, s'il y a lieu;
 - Médication apportée – **Si la famille revient chercher des médicaments et prolonge le séjour, l'infirmière doit l'inscrire au dossier;**
 - État du résident au départ et les évaluations cliniques effectuées s'il y a lieu;
 - Inscrire si prêt de matériel au résident ou famille (fauteuil roulant, etc.).
- Note sur la feuille de ***rapport quotidien***
 - Le nom du résident;
 - Le numéro de chambre;
 - L'heure du départ du résident.
- Lors des journées subséquentes, une note indiquant que le résident est toujours en congé médical temporaire ou en sortie extérieure est faite sur la feuille du rapport quotidien. Toutefois, si le séjour se prolonge au-delà du congé prévu, une note au dossier est requise.

5. Lors du retour du résident

L'infirmière :

- Accueille le résident

- Note sur la **feuille d'observations de l'infirmière**
 - La date et l'heure du retour du résident;
 - Le nom de la personne qui le raccompagne;
 - L'état du résident et les évaluations cliniques subséquentes s'il y a lieu;
 - Toute autre observation pertinente se rapportant au séjour à l'extérieur du résident.

- Identifie sur la feuille du **rapport quotidien**
 - Le nom du résident;
 - Le numéro de chambre;
 - L'heure du retour du résident.

Signé conjointement le

8 mai 2024
Date

par 
Docteur Tarek Khreiss
Directeur des services professionnels

8 mai 2024
Date

par 
Karine Veillette
Directrice des services à la clientèle

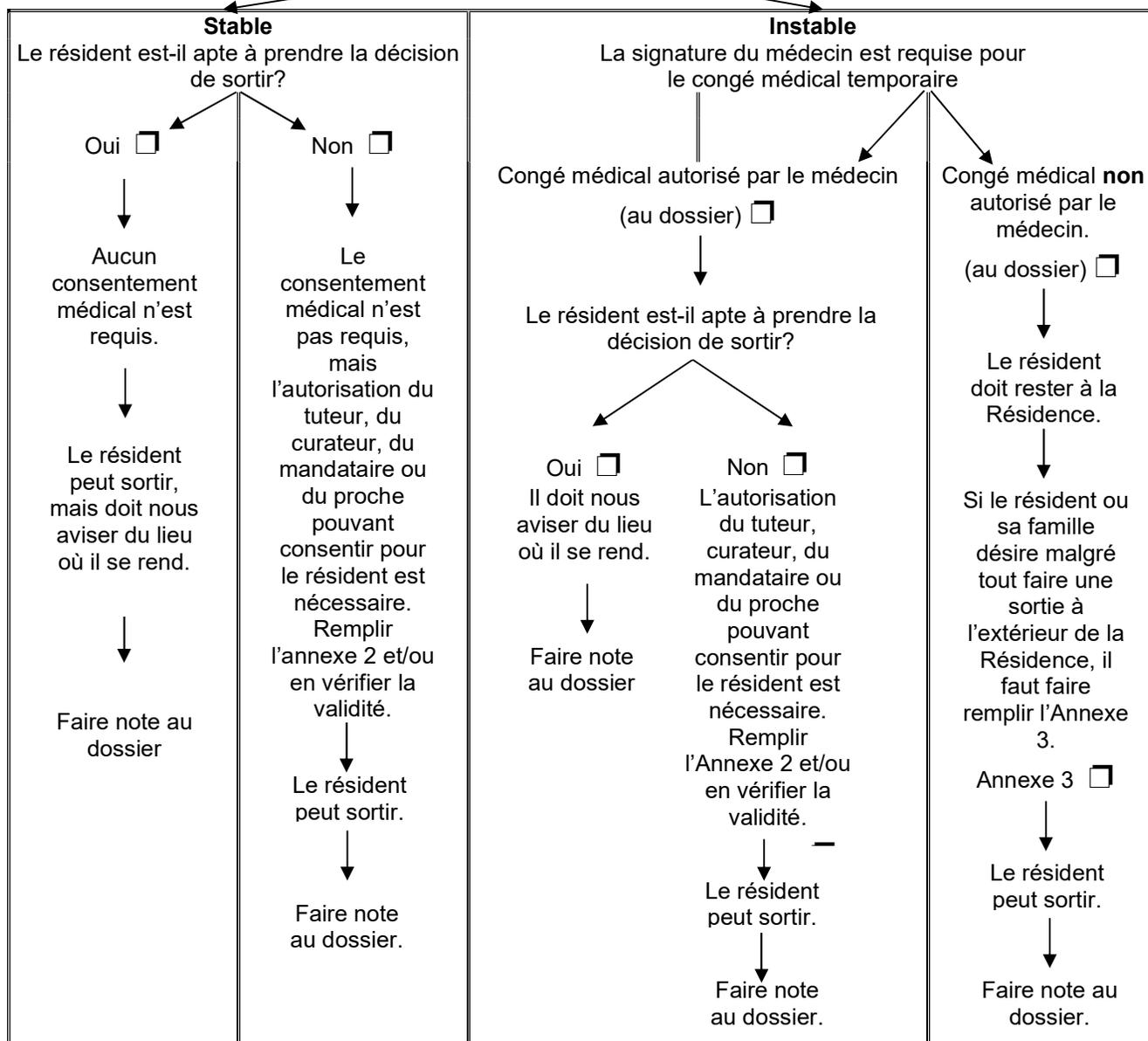
Adopté par le conseil d'administration 4 juin 2024
Date

par 
Secrétaire du conseil
d'administration

N° de résolution : CA.24.50

Schéma d'analyse décisionnelle – Sorties extérieures

L'état clinique du résident est-il stable?



Autorisation du tuteur, du curateur, du mandataire ou du proche pouvant consentir pour les sorties extérieures d'un résident inapte avec ou sans consentement médical

J'autorise _____ à faire des sorties à l'extérieur de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay.

Sortie accompagnée

Sortie non accompagnée

Accompagnateurs autorisés :

Signature : _____ Date : _____

(Préciser à quel titre)

Signature du témoin : _____ Date : _____

N.B. : L'autorisation du tuteur, du curateur, du mandataire ou du proche pouvant consentir pour le résident doit être complétée à nouveau lors d'un changement.

Cette autorisation est révoquée en tout ou en partie en tout temps.

Sorties sans autorisation médicale du résident dont la condition clinique est instable

Après avoir été informé (e) par le médecin et/ou l'infirmière de la condition clinique de

Nom du résident

des risques d'une sortie dans cette condition pour la santé personnelle de _____ et du refus du médecin en conséquence d'autoriser ce congé temporaire,

Je soussigné(e) _____
Nom

En ma qualité de résident **Ou** personne autorisée

Quitte pour une sortie temporaire **Ou** autorise la sortie temporaire

De _____
(nom du résident)

de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay malgré le refus du médecin d'autoriser un congé médical temporaire.

Signature

Date

Témoin à la signature

Date